

Montréal, le 12 avril 2019

VIA LE SDÉ

Paule Hamelin
Ligne directe : 514-392-9411
Télec. : 514-876-9011
paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Régie - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2019 ACIG – Sujets d'intervention et budget de participation
Dossier de la Régie : R-4076-2018 (Phase 2)
Notre dossier : L153570004**

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et a pour objet, dans un premier temps, de vous informer que l'étude Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. représentera l'Association des consommateurs industriels de gaz (« l'ACIG ») pour la phase 2 du présent dossier. De manière plus précise, l'ACIG sera représentée par Me Paule Hamelin et Me Nicolas Dubé.

Dans un second temps et pour faire suite à la décision procédurale D-2019-044 rendue dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, vous trouverez ci-dessous les précisions de l'ACIG quant aux sujets dont elle entend traiter dans le cadre de la présente instance et, le cas échéant et de façon sommaire, les conclusions qu'elle recherche ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position.

L'intervention de l'ACIG dans le cadre de la phase 2 du présent dossier aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel auprès de la Régie en vue de la décision que cette dernière devra rendre en l'instance relativement à l'approbation du plan d'approvisionnement d'Énergir et aux modifications des *Conditions de service et Tarif* de cette dernière pour l'année 2019-2020.

Après une étude préliminaire du dossier, l'ACIG souhaite être en mesure de questionner et d'interroger Énergir ainsi que, le cas échéant, présenter une preuve sur les sujets suivants :

A. Proposition d'un mode réglementaire allégé pour les années financières 2020, 2021 et 2022 (Énergir-E, Document 2 (B-0006)) :

1. L'autorisation, pour les trois ans (2019-2020 à 2021-2022), des investissements inférieurs au seuil de 1,5 M\$

L'ACIG souhaite approfondir son analyse quant à la raisonnable de cette proposition et quant à l'impact réel de l'addition de ces investissements sur la base de tarification.

2. Le mécanisme de découplage des revenus

L'ACIG souhaite notamment approfondir son analyse sur la déconsommation du gaz naturel au regard des exigences de réduction des émissions de gaz naturel.

3. La reconduction, pour les années tarifaires 2020-2021 et 2021-2022, du taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé de 8,9 %

L'ACIG est d'avis que les conditions nécessaires au maintien de ce taux à 8,9% ne seront pas réunies. À cet effet, l'ACIG tient à traiter de cette question.

4. La mise en place d'un nouveau mode de partage pour les trois prochaines années

L'ACIG se questionne sur la nécessité de réviser le mode de partage et souhaite développer son analyse à ce sujet.

B. Plan d'approvisionnement gazier – Horizon 2020-2023 :

L'ACIG souhaite évaluer l'ensemble du plan d'approvisionnement et être en mesure de questionner et d'interroger Énergir, notamment sur les sujets suivants :

- Le plan d'approvisionnement gazier pour les années 2020-2023 (Énergir-H, Document 1 (B-0056));
- La méthodologie d'établissement de la marge excédentaire de capacité de transport nécessaire pour favoriser le développement industriel et l'évaluation des besoins pour le plan d'approvisionnement 2020-2023 (Énergir-H, Document 2 (B-0058));
- Les caractéristiques du contrat d'entreposage conclu en vigueur le 1^{er} avril 2019 (Énergir-H, Document 3 (B-0060));

- Le remplacement des capacités d'entreposage à Dawn au 1^{er} avril 2020 (Énergir-H, Document 3 (B-0061));
- L'évaluation des capacités de transport à soumissionner auprès de TransCanada Pipelines à compter du 1^{er} novembre 2022 (Énergir-H, Document 5 (B-0062));
- L'incitatif à la performance sur les transactions d'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices 2019-2020 à 2021-2022 (Énergir-H, Document 6 (B-0063));

C. Modifications aux indices de qualité de service (Énergir-E, Document 3 révisé (B-0052)) :

L'ACIG entend également concentrer son attention sur les indices de qualités de services et conditions d'accès aux trop-perçus en distribution et souhaite questionner et interroger Énergir sur ces sujets.

D. Tarif de réception : allocation des coûts et traitement des demandes d'investissement (Énergir-Q, Document 13 (B-0068)) :

L'ACIG entend également concentrer son attention sur l'allocation des coûts proposée pour le traitement des demandes d'investissement et tarif de réception et de questionner et d'interroger Énergir sur ces sujets.

Outre les commentaires et recommandations préliminaires mentionnés précédemment, l'ACIG se réserve le droit de présenter tout autre commentaire ou toute autre recommandation à la Régie en lien avec les sujets identifiés précédemment et se réserve également le droit d'intervenir sur toutes propositions, demandes ou faits nouveaux qui pourraient découler de la preuve d'Énergir ou sur tout autre sujet qui pourrait soulever un enjeu d'intérêt pour ses membres suite à l'étude plus approfondie des pièces au dossier.

Quant à l'établissement des tarifs de l'année 2019-2020, l'ACIG sera en mesure de déterminer son niveau de participation sur ce sujet lorsqu'elle prendra connaissance de la preuve qu'Énergir prévoit déposer à cet égard pour la fin avril 2019.

Considérant par ailleurs qu'Énergir doit déposer au plus tard le 31 mai 2019 à midi une preuve complémentaire portant sur l'étude d'allocation sur la base des données financières approuvées dans le cadre du dossier tarifaire 2018-2019 (« **l'étude d'allocation des coûts selon la Méthode retenue** »), l'ACIG se réserve également le droit, le cas échéant, d'amender la présente en fonction de la preuve complémentaire qui sera éventuellement déposée par Énergir.

À ce stade du dossier et sous réserve des preuves complémentaires à être déposées par Énergir, l'ACIG entend présenter sa preuve par le biais d'une preuve écrite et à l'aide de témoins ordinaires et elle n'envisage pas pour l'instant retenir les services d'un témoin expert. Monsieur Nazim Sebaa agira à titre d'analyste externe pour l'ACIG. L'ACIG se réserve toutefois la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés.

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'ACIG a l'intention de demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre de la phase 2 du présent dossier. À cet effet, l'ACIG joint à la présente son budget de participation conformément à la décision procédurale D-2019-044. L'ACIG tient à préciser que ses procureurs se sont partagé les tâches afin de réduire autant que possible les coûts et d'éviter de dédoubler le travail.

L'ACIG se réserve évidemment le droit d'amender ce budget afin de tenir compte des preuves complémentaires qui seront éventuellement déposées par Énergir, mais également pour tenir compte de la décision finale à être rendue par la Régie sur le traitement de la phase 2 du présent dossier.

Finalement, l'ACIG apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec la présente instance soit désormais acheminée aux procureurs soussignés, et ce, aux coordonnées suivantes :

Nom :	M ^e Paule Hamelin GOWLING WLG (Canada), s.e.n.c.r.l., s.r.l. M ^e Nicolas Dubé GOWLING WLG (Canada), s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Adresse :	1, Place Ville-Marie, 37 ^e étage Montréal (Québec) H3B 3P4
Téléphone :	M ^e Paule Hamelin : 514 392-9411 M ^e Nicolas Dubé : 514 392-9432
Courriel :	M ^e Paule Hamelin : paule.hamelin@gowlingwlg.com M ^e Nicolas Dubé : nicolas.dube@gowlingwlg.com
Télécopieur :	514 878-1450

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/

p.j. Budget de participation